

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 15 février 2019 Délibération n° : 2019\_01\_02

Le 15 février 2019 à 15 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 4 février 2019, s'est réuni, à l'Hôtel du Département, à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

#### Etaient présents :

M. BÉGOUT, C.U. Limoges Métropole	M. VAREILLE, C.U. Limoges Métropole
Mme PIQUET-LAVALAIRE, C.U. Limoges Métropole	M. AUZEMERY, C.C. ELAN
M. BRUNIE, C.U. Limoges Métropole	M. BERTRAND, C.C. ELAN
M. DARBON, C.C. Noblat	M. DUPIN, C.C. ELAN
M. DUROUSSEAUD, C.U. Limoges Métropole	M. DUPRAT, C.C. ELAN
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne	Mme FOURNIOUX, C.C. ELAN
M. FAUCHER, C.C. ELAN	Mme FRENAY, C.C. ELAN
M. VALLIN, C.C. ELAN	M. HORRY, C.C. ELAN
M. APPERT, C.U. Limoges Métropole	M. LAUSERIE, C.C. ELAN
Mme AUBISSE, C.U. Limoges Métropole	M. THOMAS, C.C. ELAN
Mme CHADOIN, C.U. Limoges Métropole	Mme VERGNOUX, C.C. ELAN
M. CHANCONIE, C.U. Limoges Métropole	Mme CHADELAUD, C.C. Noblat
M COINAUD, C.U. Limoges Métropole	M. CLÉDAT, C.C. Noblat
M. DAVID, C.U. Limoges Métropole	Mme DEMAR, C.C. Noblat
M. DELHOUME, C.U. Limoges Métropole	M. ESTRADE, C.C. Noblat
M. DESMOULIN, C.U. Limoges Métropole	M. GOY, C.C. Noblat
M. DOUDARD, C.U. Limoges Métropole	M. LETOUX, C.C. Noblat
M. FAUGERAS, C.U. Limoges Métropole	Mme ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. GABOUTY, C.U. Limoges Métropole	M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne
Mme LENFANT, C.U. Limoges Métropole	M. COUTY, C.C. Val de Vienne
Mme MEUNIER, C.U. Limoges Métropole	M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne
M. ROUX, C.U. Limoges Métropole	M. JASMAIN, C.C. Val de Vienne
M. SAUVERON, C.U. Limoges Métropole	M. LERENARD, C.C. Val de Vienne
M. SERTORIO, C.U. Limoges Métropole	M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne

#### Absents représentés :

M. GÉRAUDIE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. BRUNIE (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)  
M. GUÉRIN (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme PIQUET-LAVALAIRE (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)

M. CHASSAIN (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. APPERT (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)  
Mme DEBAYLE (C.U. Limoges Métropole) est représentée par M. DOUDARD (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)  
M. FOUSSETTE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. FAUGERAS (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)  
M. GENEST (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme MEUNIER (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)  
Mme BROUILLE (C.C. ELAN) est représentée par M. AUZEMERY (Suppléant – C.C. ELAN)  
M. CHÉ (C.C. ELAN) est représenté par Mme VERGNOUX (Suppléante – C.C. ELAN)  
M. NEXON (C.C. Noblat) est représenté par M. GOY (Suppléant – C.C. Noblat)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme BRIQUET (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à Mme AUBISSE (C.U. Limoges Métropole)  
M. MALIFARGE (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. BÉGOUT (C.U. Limoges Métropole)  
Mme PICAT (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. DESMOULIN (C.U. Limoges Métropole)  
M. GENDILLOU (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. LAUSERIE (C.C. ELAN)  
M. PLEINEVERT (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. VALLIN (C.C. ELAN)  
M. ROUMILHAC (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. FAUCHER (C.C. ELAN)  
M. MARQUET (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. LETOUX (C.C. Noblat)  
M. MAZIN (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. DARBON (C.C. Noblat)  
M. BARRY (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. BRIAT (C.C. Val de Vienne)  
M. LÉBOUTET (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. LERENARD (C.C. Val de Vienne)

Absents excusés :

M. LAFAYE, C.U. Limoges Métropole	M. LOMBERTIE, C.U. Limoges Métropole
M. BOLUDA, C.U. Limoges Métropole	M. MIGOZZI, C.U. Limoges Métropole
M. BRUNAUD, C.U. Limoges Métropole	Mme ROCHE, C.C. ELAN
M. DEBONNAIRE, C.U. Limoges Métropole	M. ROUX, C.C. ELAN
M. LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	M. GONZALES, C.C. Noblat
Mme ROBERT-KERBRAT, C.U. Limoges Métropole	M. KAUWACHE, C.C. Val de Vienne
M. VANDENBROUCKE, C.U. Limoges Métropole	M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne
Mme GLANDUS, C.U. Limoges Métropole et sa suppléante Mme RIVET, C.U. Limoges Métropole	

Absents :

M. JOUBERT, C.U. Limoges Métropole	M. BRÉGAINT, C.C. Noblat
M. PERROT, C.C. ELAN	

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU	SIEPAL	Mme PIERRE	SIEPAL
Mme LEGRAND	SIEPAL	Mme LEJEUNE	SIEPAL

---

## **Projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine Limoges Métropole – Avis du comité syndical**

---

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques FAUCHER, Vice-Président du SIEPAL

*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

*Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le syndicat assure un développement cohérent du territoire concerné et une harmonisation des politiques publiques notamment dans les domaines de la planification, des transports et des déplacements, des grands équipements et services (...),*

*Vu l'article L1214-14 du Code des transports qui précise que le président de l'établissement public porteur du SCoT est associé à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains,*

*Vu l'article L142-1 du code de l'urbanisme qui stipule que les Plans de Déplacements Urbains sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale,*

*Vu l'article L1214-7 du code des transports qui stipule que le Plan de Déplacements Urbains est compatible avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale,*

*Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole en date du 20 septembre 2018 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains,*

*Considérant le courrier de Limoges Métropole en date du 21 novembre 2018 adressé au président du SIEPAL et reçu le 28 novembre 2018 sollicitant un avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains,*

Dès 2003, Limoges Métropole s'était dotée d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), dont la nécessaire révision avait été soulevée par le SCoT 2011, afin d'en éviter la caducité.

Fin 2015, la Communauté d'Agglomération a engagé l'élaboration d'un nouveau Plan de Déplacements Urbains sur le périmètre des 20 communes qui la composent. Ce projet a pour ambition principale la refonte des modes de déplacements sur le territoire pour les 10 à 15 années à venir, en proposant une diversification de l'offre et des alternatives crédibles et compétitives à l'utilisation d'un véhicule par un seul automobiliste.

Le 20 septembre 2018, le conseil communautaire de Limoges Métropole arrêtait le projet de PDU, étape préliminaire à la phase de consultation auprès des Personnes Publiques Associées, dont le SIEPAL fait partie.

A ce titre, l'équipe technique du syndicat a participé à la construction du projet de PDU, dans le cadre de la concertation menée entre juillet 2016 et juin 2018 auprès des acteurs du territoire.

La stratégie de mobilité retenue par le Plan de Déplacements Urbains, est articulée autour de 3 axes:

- 1- Développer les offres de mobilité
- 2- Accompagner et encourager la transition modale
- 3- Agir sur le cadre de vie et réduire les nuisances

Chaque axe se décline en « fiches actions », elles-mêmes précisées par des mesures concrètes, leviers à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du PDU. Au total, le PDU prévoit 62 mesures

budgetées et planifiées dans le temps. Cette structuration devrait contribuer à l'efficacité du projet et à sa mise en œuvre.

La plupart des actions et mesures du projet de PDU traduisent l'orientation du SCoT en vigueur, approuvé en 2011 : « renforcer la fréquentation du dispositif de transports en commun et le développement de modes complémentaires à la voiture individuelle ». Traités en filigrane dans le SCoT 2011, les modes actifs sont une thématique majeure du projet de PDU qui affiche des actions ambitieuses en matière de déplacements piétonniers et cyclables. Les enjeux et objectifs du SCoT évoluant, ces pratiques sont davantage mises en exergue dans le projet de SCoT 2030, en cours de finalisation.

Le chapitre 5.1. du rapport d'évaluation environnementale porte sur « la compatibilité du PDU avec le projet de SCoT du SIEPAL ». La compatibilité du projet de PDU est évaluée sur la base des orientations du PADD du SCoT (débattu par le comité syndical en juillet 2016) auxquels les actions et mesures font écho. Le projet de PDU est compatible avec la majeure partie des orientations du PADD du SCoT.

Le PDU estime certains leviers du SCoT contraires à l'objectif de réduction des nuisances liées au trafic routier porté par le projet de Limoges Métropole. Tels que relevés, les éléments relatifs aux axes routiers figurant dans le PADD du projet de SCoT 2030 devraient être mis en perspective avec le périmètre du SIEPAL et le déficit en transports collectifs en dehors de Limoges Métropole, pour que le propos trouve toute sa pertinence. Une lecture objective du projet de SCoT conduirait à mentionner la place prépondérante accordée aux modes doux ainsi que l'encouragement au développement des nouveaux modèles de mobilité dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Globalement le PDU est compatible avec le SCoT. Les deux documents s'accordent sur de nombreux objectifs tels que la nécessité de revoir le modèle de mobilité urbaine en développant le réseau de transports en commun, et notamment la création des lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), en limitant les nuisances liées aux déplacements sur l'environnement,...

La concertation menée tout au long de la démarche aura permis au SIEPAL de suivre l'élaboration du PDU. De nombreuses mesures prévues dans le PDU peuvent être considérées comme une traduction du SCoT en cours de finalisation.

**Après discussion, il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.**

Le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 58

Résultat du vote :

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

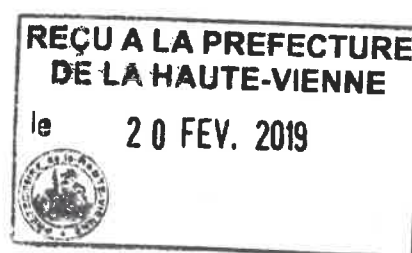
**ADOPTÉE à l'unanimité**

**Fait à Limoges, le 15 février 2019**

**Conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales.**

**Formalités de publicité effectuées  
le 20 février 2019.**

**Transmis en Préfecture le 20 février 2019.**



**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Président,**

A blue circular official stamp of SIEPAL (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges) is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

**Gilles BÉGOUT**